



Demander une bourse de collège

En ligne c'est plus simple et efficace !

Du 1^{er} septembre au 15 octobre 2020

Vous êtes plus
de **400 000**
à avoir fait une
demande en ligne
en 2019

Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne



Mon avis d'impôt 2020



L'identifiant
et le mot de passe
de mon compte
unique EduConnect
ou
de mon compte
France Connect



Mon adresse
de messagerie
électronique

Le déroulement de ma demande

- 1** Je me connecte à **Scolarité services** avec mon compte EduConnect ou  France Connect
<https://teleservices.ac-dijon.fr/ts>
Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.
- 2** Je fais une seule demande pour tous mes enfants scolarisés dans le même collège.
- 3** Je donne mon accord pour l'actualisation de mes informations fiscales chaque année durant la scolarité de mes enfants au collège. Dans ce cas, je n'ai plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée.
- 4** Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.

education.gouv.fr/aides-financieres-college

**Demande de bourse nationale de collège
pour l'année scolaire 2020-2021**
 Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► **Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?**

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public ou un collège privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

►► **Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?**

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : appréciées selon le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019 du ménage du demandeur.
- 2) les enfants à charge : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus à ne dépasser	15 609	19 210	22 812	26 414	30 017	33 619	37 220	40 822

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

►► **Comment faire votre demande de bourse de collège ?**

Pour les collèges publics, la demande de bourse s'effectue en ligne avec votre compte Education nationale jusqu'au 15 octobre 2020. Renseignez-vous auprès du collège.

POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant

ou consulter : www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college et utiliser le simulateur de bourse en ligne

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 609	8 437	2 977
2	19 210	10 385	3 664
3	22 812	12 332	4 351
4	26 414	14 280	5 038
5	30 017	16 227	5 725
6	33 619	18 173	6 412
7	37 220	20 121	7 099
8 ou plus	40 822	22 068	7 786
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €

Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre).